



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE  
**MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Règlement n° 95-08-2012

CONCERNANT LA CERTIFICATION DES ARTISTES

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville veut faire une entente avec la Galerie Notre-Dame située au 10 rue Notre-Dame Est à Lorrainville pour en arriver à une procédure de certification des artistes;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné le 14 août 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé Martine Ringuette et adopté unanimement;

**QUE** le conseil adopte le règlement 95-08-2012 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Objectif

La présente politique vise à établir les termes permettant à la municipalité d'accorder une certification attestant qu'un(e) artiste a fait une exposition solo à la Galerie Notre-Dame.

ARTICLE 3 : But visé

Entente entre la Municipalité de Lorrainville et La Galerie Notre-Dame ayant pour but :

- a) Aider à la certification des artistes;
- b) Faire connaître les artistes;
- c) Assurer la visibilité des œuvres.

ARTICLE 4 : Raison sociale de la Galerie Notre-Dame

La Galerie Notre-Dame est un organisme à but non lucratif, # d'enregistrement 3368495787, située au 10 rue Notre-Dame Est à Lorrainville et qui offre

présentement une (1) salle pour les expositions solos.

#### ARTICLE 5 : Description d'une exposition solo

##### 5.1 Définition d'une exposition solo

Une exposition solo fait référence, dans le présent cas, aux arts visuels (peinture, sculpture, photographie) d'un seul artiste qui exhibe ses œuvres dans une galerie, un musée ou un autre endroit approprié à son œuvre.

##### 5.2 Thème de l'exposition

L'artiste doit obligatoirement déterminer un thème (titre) pour l'ensemble de son exposition

##### 5.3 Nombre d'œuvres minimum permises

Minimum de 20 œuvres ou selon la disponibilité de l'espace

##### 5.4 Durée de l'exposition

Minimum de huit (8) semaines

##### 5.5 Nombre de visiteurs

Comptabilisé par le/la responsable de la Galerie Notre-Dame à chaque jour. Un minimum de 50 personnes pour la durée de l'exposition est exigé.

#### ARTICLE 6 : Choix des artistes exposants

##### 6.1 Mode de sélection

La sélection sera effectuée au bon jugement des responsables de la Galerie Notre-Dame et/ou sur suggestion des organismes œuvrant dans le domaine des arts (Salle Augustin-Chénier, Commission culturelle relevant de la MRCT, etc.).

##### 6.2 Statut de l'artiste

Tous les artistes sont les bienvenus peu importe leur statut : professionnel, semi-professionnel ou amateur.

##### 6.3 Provenance de l'artiste

La Galerie Notre-Dame accueille des artistes de toutes provenances mais priorisera les artistes témiscamiens.

#### ARTICLE 7 : Détails devant se retrouver sur le certificat :

- a) Nom de l'artiste;
- b) Dates de l'exposition;
- c) Thème de l'exposition;
- d) Nombre d'œuvres exposées;
- e) Nombre de visiteurs (comptabilisé par les responsables de la Galerie Notre-Dame).

#### ARTICLE 8 : Émission du certificat

##### 8.1 Conception du certificat

Le/la responsable de la Galerie verra à créer un certificat contenant les informations nommées au point 6;

8.2 Délais pour signature

Le/la responsable de la Galerie ayant signé doit présenter le certificat pour co-signature à la direction de la municipalité à la fin de l'exposition. La direction de la Municipalité dispose de cinq (5) jours ouvrables pour signer et apposer le sceau officiel de la Municipalité.

ARTICLE 9 : Budget

Responsabilité des parties

- a) **Galerie Notre-Dame :**  
S'occupe de la publicité, communiquée de presse et communication avec l'artiste;
- b) **Municipalité de Lorrainville :**  
Prévoit un montant dans son budget annuel pour aider les artistes exposants à réaliser leur vernissage. Le montant sera réévalué à chaque année au mois d'octobre pour le prévoir dans le budget de la municipalité.
- c) **Artiste exposant :**  
-S'occupe de son vernissage (vin, fromage, etc.)

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le conseil décrète que le règlement entrera en vigueur le jour de son adoption.

(original signé)

\_\_\_\_\_  
Philippe Boutin, maire

(original signé)

\_\_\_\_\_  
Francyne Bleau, directrice générale

Règlement adopté le :	11 septembre 2012
Avis public :	12 septembre 2012
Avis de motion :	14 août 2012
En vigueur le :	11 septembre 2012